

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 9
Votants 12

Date de la convocation :
26 juin 2023

Date d'affichage
26 juin 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY Conseillers.

Étaient absents excusés : Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Franck BRYON, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Isabelle JEHAN, Pierrick BARON

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°62/2023 : AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ENREGISTREMENT DE LA RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE PORCS AU LIEU-DIT « LA PIGNONNIERE » A LA SELLE-EN-LUITRE

L'EARL La Pignonnière a le projet de construire deux bâtiments surplombés de panneaux photovoltaïques afin d'abriter des gestantes et de stocker de la paille.

Dans ce cadre, l'EARL La Pignonnière a déposé auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine une demande pour obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage de porcs ainsi que la modification du plan d'épandage.

L'élevage porcin comptera 131 truies, 7 verrats, 20 cochettes, 180 places de post-sevrage et 400 places d'engraissement soit 870 AE. L'élevage comportera plus de 450 places de porcs charcutiers et moins de 2000 places d'engraissement ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2102 Enregistrement.

Les effluents produits par l'EARL seront valorisés par un prêteur de terre : Christophe GARDAN. Le plan d'épandage concerne 2 communes : La Selle-en-Luitré et Luitré.

Le conseil municipal :

-EMET UN AVIS FAVORABLE sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement comme prévu au dossier.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN



Envoyé en préfecture le 08/07/2023

Reçu en préfecture le 08/07/2023

Affiché le - 8 JUIL. 2023

ID : 035-213503246-20230704-62_2023-DE